



**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 septembre 2022**

(Convocation du 02/09/2022)

**Sous la présidence de Mme Sandra RUCK, Maire  
Secrétaire de séance Mme Cindy KNAUB**

Nombre de conseillers élus : **15**  
Conseillers en fonctions : **15**  
Conseillers présents : **13**

Membres présents : Madame RUCK Sandra, Maire, Mesdames et Messieurs BLAES Cédric, BOURGOIN Marc, CHAPEROT Simon, DOLLE Valentin, FRITZ Christelle, GABEL Yves, IMBERY Jonathan, KNAUB Cindy, KRAST Christian, KUNTZ Arnaud, RITER Laura, SCHNEIDER Daphné, conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Mme MULLER Anne (procuration à Mme RUCK), Mme ZIMMERMANN Elisabeth (procuration à Mme FRITZ).

**2022/32 - OBJET : Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- procéder à un vote à main levée,
- désigner Madame Cindy KNAUB en qualité de secrétaire de séance.

**2022/33 - OBJET : Fourniture, maintenance et approvisionnement d'un distributeur automatique pour denrées alimentaires : Attribution du marché.**

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 août 2022.

Vu les crédits nécessaires prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Mme le Maire à signer le marché public suivant :

Fourniture, maintenance et approvisionnement d'un distributeur automatique pour denrées alimentaires.

Entreprise : L'Alsace Authentique SARL

1 Rue Emile Haug

67410 DRUSENHEIM

Montant du marché : 99 888,00 € H.T

Soit 119 865.60 € T.T.C

- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**2022/34 - OBJET : Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.**

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Mme le Maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous formes électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Munchhausen afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autres part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mme Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

**Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**D'ADOPTER** la proposition du maire.

**2022/35 - OBJET : Octroi de gratification aux personnel communal, corps enseignant et personnes bénévoles.**

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une gratification aux personnel communal, corps enseignant et personnes bénévoles à l'occasion de certains évènements (départ en retraite, mutation, stagiaires non rémunérés, ...), évènements familiaux (naissance, mariage civil, cérémonie, ...), actions bénévoles ou à toute autre occasion dont il jugera l'opportunité. Le montant proposé est de 500 € au maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de l'octroi d'une gratification aux employés communaux titulaires, stagiaires ou contractuels en contrat à temps complet ou non complet, corps enseignant et personnes bénévoles à l'occasion de certains événements (départ en retraite, mutation, stagiaires non rémunérés, ...), événements familiaux (naissance, mariage civil, cérémonie, ...), actions bénévoles ou à toute autre occasion dont il jugera l'opportunité. Le montant proposé est de 500 € au maximum.
- **Décide** de prendre cette dépense à la charge du budget communal.
- **Dit** qu'une décision individuelle d'attribution qui pourra revêtir la forme d'un état joint à la facture ou d'un bon d'achat nominatif rappelant l'évènement, devra être jointe au règlement.

#### **2022/36 - OBJET : Création d'une servitude de cour commune.**

Madame WILLE Natacha projette de construire une maison d'habitation individuelle sur un terrain privé cadastré section 2 parcelle 69 a et b au 2 rue de la Sauer à 67470 Munchhausen. L'implantation de la maison, tirant le meilleur parti de la taille de la parcelle ne coïncide pas avec les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ». Dans cette perspective, Madame WILLE Natacha demande à bénéficier d'une servitude de cour commune sur une emprise partielle du terrain communal cadastré section 2 parcelle 70, d'une longueur de 14 m, afin de répondre aux dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme. La servitude de cour commune est donc motivée par des préoccupations d'urbanisme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la création de la servitude de cour commune en faveur de Mme WILLE Natacha.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de constitution de cette servitude de cour commune et tous documents à intervenir à cet effet.
- **DE DECIDER** que les frais inhérents à cette demande (notaire...) seront à la charge de Madame WILLE Natacha.

#### **2022/37 - OBJET : Sondage lithium.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de la société Lithium de France S.A. qui a déposé une demande d'octroi de permis exclusif de recherches de gîtes géothermiques auprès de la Préfecture du Bas-Rhin.

L'avis du Conseil Municipal a été sollicité par courrier de la Préfète du Bas-Rhin en date du 27/06/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce pour ce projet, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme,  
Munchhausen, le 14/09/2022  
Le Maire

